LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 01 52
Mis en ligne le 20 janvier 2025

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 01 37
STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU BÂTIMENT PORTANT LE N°30 RUE DES PYRÉNÉES
POUR UN DÉMÉNAGEMENT
LE 21 JANVIER 2025 DE 8H00 À 18H00

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les prescriptions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n°2025 01 37 du 13 janvier 2025, relatif au stationnement interdit au droit du bâtiment portant le n°30 rue des Pyrénées pour un déménagement le 21 janvier 2025 de 8h00 à 18h00

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté sus visé de l'entreprise KTK TRANSPORT ET DEMENAGEMENT en date du 15 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation
L'arrêté n°2025 01 37 est abrogé.

Article 2 - Affichage de l'arrêté
Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Recours
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 4 - Application de l'arrêté
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 janvier 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Philippe FERNANDEZ

Notifié le .....
□ Par courrier recommandé envoyé le .....
□ Par remise en main propre
☒ Par mail envoyé le ..20 janvier 2025
Je soussigné(e).....
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.